

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

DU CONSEIL MUNICIPAL

PERNES-LES-FONTAINES

~~~~~

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

(Date de convocation : 7 Avril 2023)

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :         | 29 |
| Présents :                                   | 22 |
| Absents excusés ayant donné<br>procuration : | 6  |
| Absent excusé non représenté :               | 1  |
| Absent non excusé :                          | /  |
| Votants :                                    | 28 |

L'An deux mille vingt-trois et le treize Avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIÈRE,

**Pouvoirs** : Monsieur Laurent COMTAT (procuration à Monsieur le Maire), Madame Claudine CHAUVET (procuration à Monsieur Gérôme VIAU), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Madame Nadège BOISSIN), Madame Nancy GONTIER (procuration à Monsieur Franck RIMBERT), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Aurélie VERNHES), Madame Sabrina BOHIGUES (procuration à Monsieur Robert IGOULEN).

**Absent excusé** : Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gérôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Fixation des droits de place à appliquer aux attractions foraines  
à l'occasion de la fête organisée pour les 100 ans du « Cercle » des Valayans.

Monsieur VIAU expose à l'Assemblée que le gérant du « Cercle de l'Union » des Valayans souhaite fêter les 100 ans de ce lieu.

A cette occasion, il est prévu une petite animation avec une dizaine d'attractions foraines qui sera installée sur la Place de la Mairie du vendredi 16 au dimanche 18 juin 2023.

Monsieur VIAU invite le Conseil Municipal à autoriser cette manifestation exceptionnelle et à appliquer aux forains qui auront été autorisés à y participer les tarifs en vigueur pour les fêtes votives, à savoir :

|                                                                               |   |                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------|---|--------------------------------------------|
| - Scooters ou grands manèges                                                  | : | 80 €                                       |
| - Baraques confiseries jusqu'à 5 ml                                           | : | 40 €                                       |
| - Autres baraques confiseries                                                 | : | 50 €                                       |
| - Manèges enfants                                                             | : | 50 €                                       |
| - Baraques foraines diverses (tir, pêche aux<br>canards, peluches, pincés...) | : | 50 €                                       |
| - Petits stands (coup de poing, barbe à papa, bonbons, etc...)                | : | 15 € le mètre de<br>0 à 2 mètres linéaires |

.../...

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

VU l'exposé de Monsieur VIAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**AUTORISE** l'organisation d'une petite animation avec une dizaine d'attractions foraines qui sera installée sur la Place de la Mairie du Hameau des Valayans, du vendredi 16 au dimanche 18 juin 2023 à l'occasion des 100 ans du « Cercle de l'Union » des Valayans.

**FIXE** les tarifs qui seront appliqués aux forains qui auront été autorisés à y participer comme suit :

- |                                                                            |   |                                         |
|----------------------------------------------------------------------------|---|-----------------------------------------|
| - Scooters ou grands manèges                                               | : | 80 €                                    |
| - Baraques confiseries jusqu'à 5 ml                                        | : | 40 €                                    |
| - Autres baraques confiseries                                              | : | 50 €                                    |
| - Manèges enfants                                                          | : | 50 €                                    |
| - Baraques foraines diverses (tir, pêche aux canards, peluches, pincés...) | : | 50 €                                    |
| - Petits stands (coup de poing, barbe à papa, bonbons, etc...)             | : | 15 € le mètre de 0 à 2 mètres linéaires |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
le Maire,

Gérôme VIAU



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 31 Mai 2023

Publiée le : 31 Mai 2023